

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2015

Conseil municipal		L'an deux mille quinze, et le 9 avril à 19 h 15, le conseil municipal de cette commune,
Membres afférents	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Membres en exercice	11	séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par
Membres présents	10	lui le 03/04/2015 et affichée le 03/04/2015.

Présents : José MONEL, André GABILLON, Laurence BEAUD-FESQUET, Carole LECLERE, Véronique MARTINEZ, Isabelle SIMON, Christophe BEAUD, Gilles BARTHELEMY, Bruno PERRIN, Gabriel FERRER.

Absent(s) excusé(s) : Claude FIORINO, pouvoir à José MONEL.

Secrétaire de séance élu(e) : Christophe BEAUD

Monsieur le maire demande à l'assemblée le rajout de deux points dans les questions diverses. Cette dernière accepte la demande à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal espère obtenir en produit fiscal au moins l'équivalent à celui de 2014.

Monsieur le maire présente l'état n° 1259 COM pour 2015 et propose de maintenir les taux d'imposition au même niveau que les années précédentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'état n° 1259COM notifiant les bases d'imposition pour 2015,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition pour 2015, à savoir :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	7,47 %
Taxe foncière sur le bâti	14.01 %
Taxe foncière sur le non-bâti	60.32 %

EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Monsieur le maire rappelle les projets d'investissement votés au budget 2015, notamment l'opération la plus importante relative à la réfection de la voirie suite aux intempéries de septembre et octobre 2014.

Il rappelle également que le conseil municipal était favorable à la réalisation d'un emprunt afin d'équilibrer le budget 2015.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a contacté trois organismes de prêts :

- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Épargne,
- La Banque Postale.

La caisse d'épargne propose un prêt à un taux plus avantageux que le Crédit Agricole et le Banque Postale.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'emprunter pour équilibrer le budget 2015 et faire face aux dépenses d'investissement programmées,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu les propositions des organismes de prêts,

1/ DÉCIDE la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'épargne aux conditions ci-après :

Montant emprunté : 100 000 €

Taux fixe de : 1,1 %

Durée : 02 ans

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours et sont payables annuellement sans capitalisation.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce administrative et comptable afférant à cet emprunt,

3/ S'ENGAGE à prévoir les crédits budgétaires nécessaires à son remboursement.

BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET 2015.

Monsieur le maire présente les propositions de vote du budget général pour l'exercice 2015. Il précise que les dotations n'ont pas été notifiées à ce jour, les prévisions sont basées sur les réalisations de l'exercice 2014.

Concernant la section d'investissement, monsieur le maire explique que les plus importantes opérations seront la réfection de la voirie, les jeux pour les enfants, les volets roulants pour l'école et les lampadaires pour le chemin de la Pinède.

Les propositions s'équilibrent en dépenses et en recettes ainsi :

Fonctionnement : **380 770 €**

Investissement : **257 252 €**

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le budget général de l'exercice 2015 tel qu'il est présenté.

SERVICE ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2015.

Monsieur le maire présente les propositions de vote du budget de l'exercice 2015 pour le service assainissement qui s'équilibre ainsi :

Exploitation : **259 693 €**

Investissement : **333 595 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité ces propositions.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Ce point est remis au prochain conseil municipal, en attente de complément d'information du Centre de Gestion.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION A.D.M.R. « Les Rives du Vidourle »

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'Association A.D.M.R. « Les Rives du Vidourle ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'Association A.D.M.R. « Les Rives du Vidourle ».

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles il est exposé,

EMET un avis défavorable au versement d'une aide financière à l'Association A.D.M.R. « Les Rives du Vidourle ».

QUESTIONS DIVERSES :

Fête du 8 mai

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un piquet d'honneur sera présent à l'occasion de la manifestation du 8 mai.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CULTURE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 premier alinéa et L. 2122, troisième alinéa,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises audit conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de créer la commission communale de la culture,

CONSIDERANT que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

- * **1/** Délibère et constitue la commission communale de la culture comprenant 3 membres plus le président,
- * **2/** Procède à l'élection au scrutin secret de ses membres.

Ont été élus, à la majorité absolue dès le premier tour, les candidats suivants :

COMMISSION DE LA CULTURE :

- SIMON Isabelle, Vice-présidente
- LECLERE Carole
- MARTINEZ Véronique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL : CLETC - vote de l'attribution de compensation définitive

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes
 Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une Attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette Attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses, et les recettes de fonctionnement des équipements transférés,

Considérant les coûts de renouvellement des équipements

Considérant les subventions versées par la Communauté de communes en 2013 et en 2014 aux associations sportives et aux écoles de musique du territoire

Considérant les conclusions de la CLETC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

- d'approuver les rapports de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 16 février 2015 et du 25 mars 2015

D'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

COMMUNES	MONTANT ACTUEL	RESTITUTION EQUIP	RESTITUTION SUBV SPORT	RESTITUTION SUBV ECOLE DE MUSIQUE	TRANSFERT EQUIPEMENT	TRANSFERT LECTURE PUBLIQUE	TOTAL
Aigremont	9 215,00					0,00	9 215,00
Bragassargues	-10,00					0,00	-10,00
Brouzet les Quissac	-129,00					0,00	-129,00
Cadière & Cambo (La)	27 079,00					0,00	27 079,00
Canuales & Argentières	5 047,00	8 290,29	2 450,00			960,00	14 827,29
Cardet	8 823,00					1 063,00	7 760,00
Carnas	2 963,00					45,00	2 918,00
Cassagnoles	26 875,00					0,00	26 875,00
Cognac	32 608,00					0,00	32 608,00
Conqueyrac	26 200,00					0,00	26 200,00
Corconne	2 976,00					450,00	2 526,00
Cros	41 615,00					0,00	41 615,00
Durfort & St Martin de Sossenac	83 939,00					120,00	83 819,00
Fressac	17 930,00					100,00	17 830,00
Gailhan	12 005,00					0,00	12 005,00
Lédignan	111 949,00		7 850,00	6 000,00		2 940,00	122 859,00
Liouc	10 219,00					0,00	10 219,00
Logrian	4 225,00					85,00	4 140,00
Maruéjols-les-Gardon	4 377,00					0,00	4 377,00
Monoblet	99 562,00		3 450,00			0,00	103 012,00
Orthoux-Sérignac-Quilhan	1 646,00					0,00	1 646,00
Pompignan	83 475,00					0,00	83 475,00
Puechredon	-318,00					0,00	-318,00
Quissac	207 910,00	1 516,47				6 575,00	202 851,47
Sardan	717,00					325,00	392,00
Sauve	86 769,00	3 424,27				3 744,00	86 449,27
Savignargues	1 184,00					0,00	1 184,00
Saint Bénézet	-235,00					369,00	-604,00
Saint Félix de Pallières	33 081,00					0,00	33 081,00
Saint Hippolyte du Fort	878 879,00			2 000,00	194 331,76	0,00	686 547,24
Saint Jean de Crieulon	-725,00					0,00	-725,00
Saint Nazaire des Gardies	1 103,00	895,58				0,00	1 998,58
Saint Théodoric	465,00		200,00			0,00	665,00
Vic le Fesq	11 935,00					0,00	11 935,00
Total	1 833 354,00	14 126,61	13 950,00	8 000,00		16 776,00	1 658 322,85

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire
José MONEL